

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 9 juin 2022

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres		
	En Exercice	Présents	Votants
11	11	6	9

Date de convocation :	23 mai 2022
Date d'affichage :	23 mai 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

2022 -32 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-deux, le **9 JUIN** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, LESCURE MAGALI, LAPRADE DANIEL

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MME FERRANDIS MYLENE DONNE POUVOIR A MME LESCURE MAGALI

MME DELEVILLE KARYNE DONNE POUVOIR A M. LAPRADE DANIEL

MME GRAS ANITA DONNE POUVOIR A M. COLLET GILLES

Etaient absents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

PASQUIER LAETITIA, TREBUCHET ARNAUD

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les travaux d'entretien des espaces verts de la commune. Cs tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, à raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, dont 3 pouvoirs, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territorial pour effectuer des missions d'entretien des espaces verts communaux suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 15 juin 2022 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par l'indice brut 367 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 10 juin 2022

Le Maire

Alain THIBAUD

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le
ID : 077-217700525-20220616-2022_32-AR



ADJOINT TECHNIQUE : échelle C1

Échelon	IB	IM	Durée
1	367 (1)	340 (1)	1 an
2	368 (1)	341 (1)	1 an
3	370 (1)	342 (1)	1 an
4	371 (1)	343 (1)	1 an
5	374 (1)	345 (1)	1 an
6	378 (1)	348 (1)	1 an
7	381 (1)	351 (1)	3 ans
8	387	354	3 ans
9	401	363	3 ans
10	419	372	4 ans
11	432	382	

(1) A compter du 1er mai 2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'IM 352, soit un traitement brut mensuel de 1 649,48 euros. Tout fonctionnaire occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'IM 352 perçoit le traitement afférent à cet indice (article 8 du décret n°85-1148). *Attention : les indices bruts ne sont pas modifiés, il s'agit simplement une garantie de traitement minimum.*

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE : échelle C2

Échelon	IB	IM	Durée
1	368 (1)	341 (1)	1 an
2	371 (1)	343 (1)	1 an
3	376 (1)	346 (1)	1 an
4	387	354	1 an

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
 Reçu en préfecture le 16/06/2022
 Affiché le
 ID : 077-217700525-20220616-2022_32-AR